AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

Conseil d'Administration
Le 10 avril 2025

Préfecture de l'Yonne-service du courrier
15 AVR. 2025
ARRIVÉE

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n° CA-2025-05

Portant création d'un emploi permanent de chargé d'opérations en eau et assainissement dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux

---

Date de convocation : 14/03/2025

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVAULT, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Collège des Conseillers Départementaux

Présents

- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;

Excusés

- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Coeur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- M. Dominique CHARPENTIER, Commune de Saint-Fargeau ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Gilles SACKEPEY, Commune d'Etivey ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;

Excusés

- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonais ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 332 et L. 422-28 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991, modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°CA-2021-09 du 13 décembre 2021 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Agence technique départementale de l'Yonne en la personne de Monsieur Jérôme Delavault ;

Vu l'arrêté n°DAJ_2025_091 du 31/01/25, portant désignation de Monsieur Jérôme DELAVAULT Conseiller Départemental de Brienon-sur-Armançon pour représenter le Président du Conseil Départemental de l'Yonne au sein l'Agence Technique Départementale ;

Vu le budget primitif de l'Agence technique départementale de l'Yonne ;

Vu le tableau des emplois de l'Agence technique départementale de l'Yonne mis à jour par délibération n°CA-2025-03 ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent de chargé d'opérations dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, pour assurer les missions de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le compte des collectivités adhérentes à l'Agence technique départementale de l'Yonne, dans les domaines de l'assainissement, des eaux pluviales et de l'eau potable ;

Considérant que le Conseil d'administration peut délibérer valablement dans la mesure où le quorum fixé à 10 membres est atteint.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

---

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il est créé un emploi permanent de chargé d'opérations en eau et assainissement à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer les missions suivantes :

Au titre du conseil auprès des adhérents à l'ATD :

- → Apporter un premier niveau de conseil technique et réglementaire aux adhérents sur les thématiques des eaux usées, des eaux pluviales et de l'eau potable ;

Au titre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et sur ces mêmes thématiques :

- → Établir les propositions d'honoraires de l'ATD (conventions-devis) encadrant la réalisation des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;
- → Conseiller le maître d'ouvrage sur l'opportunité et la faisabilité technique, financière, administrative et réglementaire d'une opération (estimation des coûts et calendriers prévisionnels, éléments d'aide à la décision, *etc.*) ;
- → Accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation des études préalables nécessaires à la réalisation des études et des travaux ;
- → Élaborer en coordination avec les partenaires techniques, financiers et le maître d'ouvrage les pièces servant de base (DCOE) à la consultation des bureaux d'études spécialisés, des équipes de maîtrise d'œuvre, des entreprises de travaux ;
- → Rédiger les analyses des offres et assister les maîtres d'ouvrage dans la phase de passation des contrats d'étude et de travaux ;
- → Assister les collectivités dans le montage des dossiers de subvention ;
- → Assurer le suivi technique, réglementaire et financier des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux ;
- → Accompagner les collectivités dans l'élaboration des plans pluriannuels d'investissement (PPI).

Sur les thématiques suivantes :

- → Schéma directeur d'assainissement / schéma directeur d'eau potable ;
- → Études et travaux de construction/réhabilitation de système d'assainissement (réseau et station) ;
- → Études et travaux de construction/réhabilitation d'ouvrages de production, traitement, stockage d'eau potable ;
- → Études de faisabilité sur la gestion intégrée des eaux pluviales en milieu urbain ;
- → Études de préfiguration du transfert de compétence eau et assainissement ;
- → Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- → Assistance dans l'exploitation du service public de l'eau et de l'assainissement (marchés de prestation, délégation de service public).

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L. 332-14 ou L. 332-8 du Code général de la fonction publique.
L'éventuel recrutement d'un agent contractuel sur le poste objet de la présente délibération s'inscrit dans les dispositions du 2e alinéa de L. 332-8 du Code général de la fonction publique (*ie*, « *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'*[ait] *pu être recruté dans les conditions prévues par le* [code général de la fonction publique] »).
L'agent contractuel devra justifier de l'obtention d'un diplôme technique de niveau Bac + 2 ainsi que d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la voirie.
Sa rémunération sera calculée, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement.

Article 2

Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront inscrites au budget primitif de l'Agence technique départementale de l'Yonne.

Article 3

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne sera informé de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Article 4

Le président du Conseil d'administration de l'Agence technique départementale de l'Yonne est autorisé à signer tous les documents relatifs au recrutement et à la nomination de l'agent.

Auxerre, le 10 AVR. 2025

Le Président
du Conseil d'administration de
l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVAULT

Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne, Madame la directrice du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou https://citoyens.telerecours.fr.

– Transmis au représentant de l'État le : 15 AVR. 2025
– Notifié aux intéressés le : 15 AVR. 2025